

6 Les risques industriels et miniers

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisation

La limitation de la densité et l'éloignement de la population sont les principales mesures mises en œuvre dans la gestion de l'urbanisation autour des sites industriels.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (codifiée dans le code de l'environnement) a confirmé ces mesures et les a confortées par la mise en place des **plans de prévention des risques technologiques** (PPRT) autour des sites industriels dits SEVESO.

Pour les autres industriels soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la circulaire du 4 mai 2007 propose aux préfets de **porter à la connaissance** des maires des communes concernées les risques présentés par ces activités.

Le but est de limiter les conséquences (explosions, incendies, dégagements toxiques) des accidents susceptibles de se produire sur les sites industriels.

Les PPRT dans la région PACA

La DRIRE analyse actuellement les études de dangers remises par les exploitants pour déterminer les risques autour des établissements dits Seveso. Cette analyse va déboucher sur la cartographie de l'aléa qui dépend essentiellement de la probabilité et de l'intensité des accidents susceptibles de se produire sur le site industriel.

Le tableau suivant fixe la liste des 27 PPRT qui doivent être établis dans la région. Le PPRT de Bollène a été approuvé le 12 février 2008; il s'agit du deuxième PPRT approuvé en France.

L'étude de dangers

L'élément de départ de la maîtrise de l'urbanisation est la réalisation par l'exploitant d'une étude de dangers (EDD) relative à son établissement. Celle-ci vise à identifier et analyser les risques pour les réduire, évaluer le risque résiduel et justifier du caractère acceptable des risques générés par ses installations. Elle est remise à jour tous les 5 ans pour les établissements Seveso seuil haut et constitue la base de la détermination de l'aléa pour le PPRT.

Qu'est ce qu'un PPRT ?

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des documents approuvés par les préfets de département et qui définissent des zonages réglementaires des territoires soumis à des risques. Créé par la loi du 30 juillet 2003, le PPRT, plan de prévention des risques technologiques, est élaboré autour des établissements dits «Seveso AS» ; il doit permettre par des mesures d'urbanisme et de construction de faire cohabiter les installations industrielles et le développement urbain. Afin de résorber les situations les plus difficiles où l'habitat et l'industrie sont très proches, il est également possible de prévoir des mesures foncières sur l'urbanisation existante (expropriation et délaissement) dans le cadre du PPRT.

L'originalité du PPRT réside dans un processus participatif d'élaboration fixé par le décret du 7 septembre 2005; en effet, le PPRT est préparé par les services de l'Etat (DDE/DRIRE) accompagnés, a minima, des collectivités territoriales concernées, des industriels à l'origine du risque et de représentants du Comité local d'information et de concertation (CLIC).

Pourquoi porter les risques industriels à la connaissance du maire?

Le code de l'urbanisme prévoit que dès lors qu'il connaît un risque le préfet doit porter cette indication à la connaissance de la collectivité compétente en matière d'urbanisme; charge à cette dernière de prendre en compte cette information dans son document de planification urbaine et lors de la délivrance des autorisations de construire.

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisation

Pour les risques industriels, le ministère en charge de l'écologie a écrit une circulaire pour préciser quelles sont les informations nécessaires au maire (ou à la collectivité territoriale compétence en matière d'urbanisme) afin de pouvoir exercer ses missions de planification urbaine et d'autorisation individuelle de construire. Cette circulaire du 4 mai 2007 définit donc, en fonction du type d'effet et de la probabilité des accidents, des préconisations en terme de constructibilité et de prescriptions techniques à imposer aux constructions nouvelles.

Situation en PACA : avancement des PPRT et constitution des CLIC

1. PPRT approuvé			
Dpt	PPRT	Etablissement AS	CLIC
84	Bollène	BUTAGAZ	Bollène
	Approuvé le 13/02/2008		
2. PPRT (ex phase 1) : prescription visée en 2008			
Dpt	PPRT	Etablissement AS	CLIC
13	Saint Menet	ARKEMA	Marseille
	Châteauneuf les Martigues	TOTAL RP	Martigues-Chateauneuf les Martigues
	Port de Bouc	Albemarle	Martigues-Chateauneuf les Martigues
3. PPRT prescription visée fin 2008 ou début 2009			
Dpt	PPRT	Etablissement AS	CLIC
04	Sisteron	SANOFI	Sisteron
06	Carros	PRIMAGAZ	Carros
83	Mazaugues	Titanite	En attente
	Puget/Argens	GPCA	Puget/Argens
EPPA			
84	Sorgues	Eurenco	Sorgues-Le Pontet
		CAPL	
13	Arles Saint Martin de Crau	Provence Stock Service	Arles - St Martin de Crau
		Eurenco	
		Nitrochimie	
	Cabriès	NITROBICKFORD	Cabriès
	Fos	DPF	Fos Est
		ESSO	
		COGEX	
		Terminal CRAU	
		SPSE	
		ARCELOR	
	Port Saint Louis du Rhône	DEULEP	A créer (ou à rattacher à Fos Ouest)
	Marignane	STOGAZ	Berre
	Rognac	Butagaz	
CPB Grande Bastide			
Vitrolles	Brentag		

6 Les risques industriels et miniers

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisation

4. PPRT : prescription visée en 2009			
Dpt	PPRT	Etablissement AS	clic
04	Château Arnoux Saint Auban	ARKEMA	Château Arnoux
13	Berre l'Etang	CPB Raffinerie	Berre
		CPB UCA	
		CPB UCB	
		CPB (Port La Pointe)	
		Transéthylène	
		Cabot	
	Fos	GDF TONKIN	Fos Ouest
		GDF CAVAOU	
		SOGIF	
	Fos	LYONDELL	
		ARKEMA	
		VINYLFOS	
		THERMFOS	
		SESAL	
	Marseille	CEREXAGRI	Marseille
	Martigues	Arkema	Martigues-Chateauneuf les Martigues
		Ineos	
Oxochimie			
Naphtachimie			
Huntsman			
Gazechim			
LBC			
TOTAL			
Primagaz			
Géogaz			
83	La Garde	Pétrogarde	Toulon Est
83	La Motte	Stogaz	A créer
	Le Pontet	EPP Rhône	Le Pontet
		EPP Ventoux	

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisation

Un premier PPRT approuvé dans la région PACA : le PPRT de Bollène

4ème PPRT approuvé en France avec ceux de Mazingarbe (59), Riaillé (44) et Lignières-Orgères (53), le PPRT de Bollène est le 1er PPRT élaboré autour d'une installation de stockage et conditionnement de gaz de pétrole liquéfiés (GPL).

Objet d'une expérimentation entre septembre 2004 et novembre 2005, ce PPRT a été prescrit le 24 janvier 2007 pour être approuvé le 12 février 2008.

Il a été l'occasion d'un travail partenarial entre la commune de Bollène, l'exploitant, les représentants du CLIC et les services de l'Etat, travail qui continue pour la mise en place des conventions de financement des mesures foncières.

Le PPRT de Bollène est constitué d'une notice de présentation et d'un règlement accompagné d'un zonage réglementaire. La notice de présentation donne des informations sur le site à l'origine du risque et permet de connaître les enjeux identifiés dans le PPRT, elle précise la stratégie qui a conduit au règlement du PPRT. Elle explique également les modalités d'association et de concertation.

Le site de Bollène

Le centre de stockage et de conditionnement de GPL est implanté sur la commune depuis 1965.

Il présente des risques d'explosion et d'inflammation de gaz dont les effets peuvent sortir des limites de l'établissement, en particulier lors des phases de chargement ou de déchargement du butane ou du propane.

Un projet partenarial

La concertation a été une étape primordiale dans le processus d'élaboration du PPRT.

- tous les documents relatifs à l'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en mairie de Bollène (arrêté de prescription du PPRT, projet de notice de présentation du PPRT, projet de règlement, proposition de zonage, bilan de la concertation).
- le site internet d'information a été mis en place pour permettre au public de disposer de la meilleure information sur l'avancement du projet de PPRT. Ce site est accessible depuis le site de la DDE (www.vaucluse.equipement.gouv.fr). vous pouvez retrouver en ligne les présentations, les compte rendus des différentes réunions, le projet de zonage et le projet de règlement ;
- la tenue d'un registre en mairie de Bollène et l'ouverture d'une adresse internet pour recueillir les observations du public ont complété le dispositif ;

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les membres associés à l'élaboration du PPRT le 30 mai 2007, avec les acteurs économiques de la zone le 14 juin 2007 et avec les riverains le 27 juin 2007.

Le projet de PPRT a été soumis le 25 septembre 2007, à l'avis du comité local d'information et de concertation (CLIC), qui a émis un avis favorable à l'unanimité.



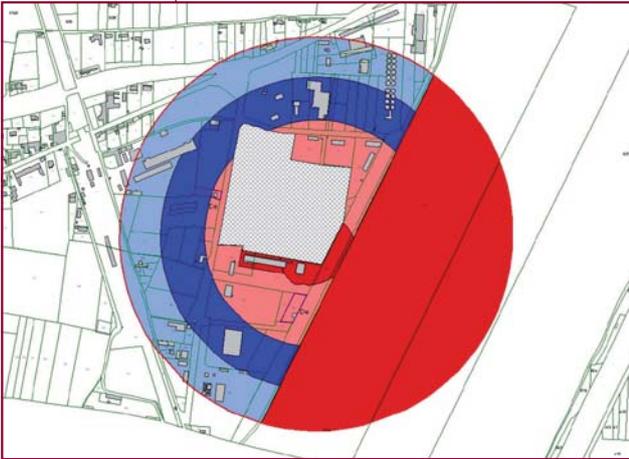
Centre emplisseur Butagaz à Bollène

6 Les risques industriels et miniers

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisation

Le règlement du PPRT de Bollène

Les principes de règlement sont fondés sur les orientations mentionnées dans le guide national relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans sa version de décembre 2005. Ils intègrent également les attentes des parties associées relevées lors de la phase expérimentale du plan. Ces principes sont résumés ci-dessous.



Plan de zonage réglementaire PPRT de Bollène

Cinq zones réglementaires, centrées sur le site industriel de Butagaz, ont été identifiées en fonction des niveaux d'aléa et des tolérances possibles d'urbanisation, à savoir :

- une zone représentée en rouge foncé d'interdiction stricte,
- une zone représentée en rouge clair d'interdiction,
- une zone représentée en bleu foncé d'autorisation contrôlée,
- une zone représentée en bleu clair d'autorisation,
- et une zone grise de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles.

Règles d'urbanisme et prescriptions

Au sein du périmètre d'exposition aux risques du PPRT, aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'est autorisée afin de ne pas aggraver le risque par une augmentation de l'exposition humaine. Les seules règles concernant les habitations visent à sécuriser les bâtiments existants et à

permettre des adaptations compatibles avec la vie des résidents.

De la même façon, l'implantation d'établissements recevant du public (ERP) au sein du périmètre d'exposition aux risques est interdite.

Le territoire exposé étant essentiellement à vocation industrielle, la zone la moins exposée (bleu clair) doit permettre l'implantation de nouvelles activités. Pour les autres zones, l'implantation de nouvelles activités économiques est interdite. Des actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux économiques ainsi que des aménagements ou extensions sont possibles sous certaines conditions sur l'ensemble du périmètre du PPRT.

S'agissant des mesures foncières, le règlement prévoit la possibilité d'instaurer un droit de préemption au profit de la commune de Bollène sur l'ensemble du périmètre du PPRT.

Dans des secteurs fortement exposés où les mesures de réduction de la vulnérabilité envisageables ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité des personnes, deux habitations sont proposées au délaissement.

Le règlement prévoit également des recommandations qui, sans valeur contraignante, permettent de réduire le risque et plus particulièrement de réduire la vulnérabilité des personnes.

Le PPRT est consultable sous format électronique sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sous format papier dans le service en charge de l'urbanisme de la mairie de Bollène.

Les risques industriels et miniers

Différents outils de la maîtrise de l'urbanisation

Les Plans de prévention des Risques Miniers - PPRM

Préalable

Le Plan de Prévention des Risques Miniers est un outil pour gérer au travers des règles d'urbanisme les risques résiduels fatals d'origine minière. C'est le cas notamment lorsque subsistent des aléas miniers sur une superficie assez étendue, ou encore lorsque l'on se trouve sur une zone plus réduite mais avec des désordres récurrents. Ils sont particulièrement pertinents lorsque la zone d'aléa se situe en zone urbaine ou péri urbaine et/ou les terrains ont vocation à être urbanisés prochainement.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers s'applique aux communes et s'impose lorsque le « porter à connaissance », devient insuffisant et/ou inefficace en regard des enjeux globaux.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers prend en compte les principaux aléas : effondrement localisé, éboulement des fronts, affaissement, fuite de gaz d'origine minière, mais aussi la pollution des sols et des eaux, les rayonnements ionisants, la combustion des terrils, les glissements de terrain, voire les inondations liées aux écoulements des infrastructures hydrauliques.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers est articulé sur deux notions de base :

- l'aléa qui caractérise un élément dangereux en intensité et en fréquence,
- les enjeux et leur vulnérabilité qui caractérise l'occupation de la surface (bâti, infrastructures, réseaux, zones vertes,...) actuelle ou future.

Le risque minier est la résultante du croisement de ces deux éléments : aléa (fort, moyen, faible) et enjeu (sensible, peu sensible, non sensible).

Le Plan de Prévention des Risques Miniers a pour finalités d'imposer des règles propres à un territoire et relatives à la construction sous certaines conditions, y compris à l'interdiction de construire dans certaines zones et à l'aménagement des constructions existantes dans la zone de risque. Ces règles sont reprises en annexe des POS ou des PLU en tant que servitude d'utilité publique.

La situation en Provence Alpes Côte d'Azur

Sur les 6 départements de la région Provence Alpes côte d'Azur, 23 Plans de Prévention des Risques Miniers sont identifiés ou demandés à l'heure actuelle. Le PPRM de la commune de Saint-Maime dans les Alpes de Haute Provence est approuvé et fait partie du Plan de prévention multirisque de la commune qui prend en compte les risques naturels et minier.

Les plans de prévention de Manosque dans les Alpes de Haute Provence et de Villard Saint Pancrace dans les Hautes Alpes sont prescrits.

13 études d'aléas par bassin minier ou par communes sont réalisées ou en voie de finalisation en 2008 et seront suivies soit par la mise en place de la concertation associant les services de l'Etat et les communes concernées en vue du PPRM, soit d'une procédure de « porter à connaissance » des éléments issus des études d'aléas lorsque les enjeux d'urbanisation actuels sont très réduits .